

Présents : MM LENOIR, ALIBERT, MAYOL, GOULLIEUX, AMBROSIONI, VACHON, DELNESTE, MARTIN, MMES VAN ROY, GIES, DIEUDONNÉ, KONCZEWSKI, LORCH

Absents excusés : M. DELETTRE, HERBELIN

Procuration : M.HERBELIN à Mme VAN ROY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELNESTE

Date de la convocation : 20 mai 2011

Le Conseil Municipal précédent est approuvé.

VENTE TONDEUSE

Le Conseil Municipal :

- ◆ Décide de vendre une vieille tondeuse WOLSELEY en état de non fonctionnement à Monsieur Franck GARREAU pour la somme de 50 euros
- ◆ Charge Monsieur le Maire d'établir le titre correspondant.

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES POMPIERS

Après exposé de Monsieur MARTIN, Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, présentant l'opportunité d'achat du véhicule de secours de Couternon conforme à nos besoins et après présentation de diverses photographies de Messieurs GOULLIEUX et ALIBERT qui se sont rendus sur place,

Le Conseil Municipal :

- ◆ DECIDE l'acquisition de ce véhicule pour la somme de 7000 euros
- ◆ CHARGE Monsieur le Maire des formalités (carte grise, assurance, contrôle technique, etc....) et mandatement en faveur de la commune de COUTERNON

ACHAT DEFIBRILLATEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◆ Décide l'acquisition de deux défibrillateurs au prix de 1665 euros H T l'unité à installer à la Mairie et au terrain de sports.
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à effectuer la commande

EMPLACEMENT RESERVE N°2

Le Conseil Municipal :

- ◆ Décide de donner une suite favorable à la proposition de Messieurs GARREAU Pierre & Bernard concernant l'acquisition par la commune de la parcelle AB 160 de 422 m² dans le cadre de l'espace réservé N°2.
- ◆ Demande une estimation du prix du terrain à France Domaine
- ◆ Charge Monsieur le Maire de s'occuper des formalités notariales.

PARKING RELAIS

Dans le cadre du SCOT et de la révision du POS, prenant acte du fait que la Commune de Saint-Julien est classée « Pôle de Proximité », le Conseil Municipal souhaite pouvoir réaliser un parking relais sur la zone UG et charge Monsieur le Maire de contacter Réseau Ferré de France.

REVISION GENERALE DU POS

Le Conseil Municipal :

- ◆ rappelle que par délibération du 15 avril 2004 il a décidé de procéder à la révision générale du POS. Cette délibération a fait l'objet d'une publication dans le Bien Public du 22 juin 2005.
- ◆ Cette révision a été mise en sommeil à la demande de Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires en l'attente du PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondation), qui n'est toujours pas établi depuis 2006.
- ◆ Prenant acte que le schéma du SCOT est approuvé et doit être transcrit dans le POS, constatant que le PPRI a peu évolué
- ◆ Décide de relancer la Révision du PLU et souhaite que la concertation avec le public soit mise à jour, pour arriver à un PADD puis à une enquête publique et approbation du PLU vers la fin de l'année. Celui-ci sera transmis pour avis aux différents services et fera l'objet d'une approbation définitive vers le printemps 2012. Un extrait de cette délibération sera publié dans le Bien Public.

REFORME TERRITORIALE

Madame la préfète nous a adressé le projet de réforme territoriale. Une présentation sur écran est faite par Monsieur le Maire.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis défavorable à ce projet, précisant que la notion « de bassin de vie » n'est pas prise en compte. Celui-ci déterminé par l'INSEE par l'INSEE a une définition qui n'est pas la même que celle que l'on s'en fait habituellement.

Aucune simulation financière n'a été portée à notre connaissance. En la matière, une communauté de communes n'est pas forcément génératrice d'économie, si c'est le cas cela reste à prouver, la cour des comptes ayant constaté l'inverse. Nous ne comprenons pas le changement pour le changement. La communauté de Commune du Val de Norge dispose de la taille requise – 8239 habitants – pour se maintenir comme actuellement.

L'intercommunalité doit être voulue et non subie.

SAGE DE LA TILLE

Monsieur le Maire présente le dossier adressé par la Préfecture de Côte d'Or et donne de nombreuses informations concernant la délimitation du SAGE de la Tille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◆ Approuve la délimitation du futur SAGE de la Tille comprenant la Norges et la Flacière.

SITE INTERNET

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◆ Charge Messieurs MAYOL, GOULLIEUX & DELNESTE de se mettre en rapport avec la communauté de communes pour réaliser le site internet de la Commune en remplacement de Cybercommunes.